

A.F CONSULTING

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital social de 500 euros

Siège social : 23 rue de Valmy 94220 CHARENTON-LE-PONT

918 821 992 RCS CRETEIL

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 10h00, au siège social de la société,

Monsieur Amir Falah, associé unique de la société A.F CONSULTING, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros, ayant son siège social au 23 rue de Valmy 94220 CHARENTON-LE-PONT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 918 821 992, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme.
- Nomination du gérant.
- Décision de principe sur la rémunération du gérant.
- Choix du régime fiscal.
- Maintien de la durée de l'exercice comptable en cours.
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation.
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision

L'associé unique, après avoir entendu le rapport du Président, décide, en application des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la société A.F CONSULTING en société à responsabilité limitée à associé unique, sans création d'une nouvelle

personne morale, avec maintien de sa dénomination sociale, de son objet social, de sa durée et de son siège social.

Cette transformation met fin aux fonctions de Monsieur Amir Falah en sa qualité de Président de la société.

Deuxième décision

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Troisième décision

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Amir Falah, demeurant 23 rue de Valmy 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Amir Falah déclare accepter le mandat de gérant et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

Quatrième décision

L'associé unique décide que la rémunération du gérant sera fixée ultérieurement.

Cinquième décision

L'associé unique décide d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés (IS) pour la société sous sa nouvelle forme.

Sixième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le gérant présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Septième décision

L'associé unique constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique est définitivement réalisée à compter du 12 mai 2026.

Huitième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Amir FALAH - Président